

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du patrimoine,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.3111-7 et suivants,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 08 février 2019 approuvant le dispositif de subventionnement des accompagnateurs à bord de cars scolaires transportant les élèves du secondaire en Loire-Atlantique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019 adoptant le règlement des transports scolaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

huit subventions pour un montant total de 177 063,11 € au titre des accompagnateurs dans les cars scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 conformément au détail par AO2 présenté en 1 annexe 1 et en 1 annexe 2 pour un montant subventionnable total de 438 638,62 € TTC,

**AUTORISE**

une dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier en versant en une seule fois les subventions dont le montant est supérieur à 4 000 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant de 177 063,11 €,

APPROUVE

les avenants ci-dessous concernant les modifications liées au versement de la contribution de fonctionnement et notamment l'instauration d'un coût à l'élève à compter de l'année 2018 :

- avenant n°6 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes de la Région de Blain présenté en 2 annexe 1,
- avenant n°5 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes du Pays d'Ancenis présenté en 2 annexe 2,
- avenant n°5 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes Cœur d'Estuaire présenté en 2 annexe 3,
- avenant n°5 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes Loire et Sillon présenté en 2 annexe 4,
- avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique présenté en 2 annexe 5,
- avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec le syndicat mixte des transports scolaires des Cantons de Guéméné Penfao et Saint-Nicolas de Redon présenté en 2 annexe 6.

AUTORISE

la Présidente à les signer,

AUTORISE

le versement du solde des années scolaires 2017 à 2019 des subventions de fonctionnement aux AO2 conformément au détail présenté en 2 annexe 7 pour un montant total de 507 511,93€

APPROUVE

- l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétences avec Clisson Sèvre et Maine Agglo présenté en 3 annexe 1,
- l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences avec Pornic Agglo Pays de Retz présenté en 3 annexe 2.
- l'avenant n°1 à la convention d'affrètement des services interurbains de services scolaires dans le ressort territorial de Pornic Agglo Pays de Retz présenté en 3 annexe 3.

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention financière entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relative la délégation du transport scolaire des élèves en situation de handicap présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la convention entre la Région et Saumur Agglomération pour le transfert des services non urbains présentés en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

la convention entre la Région et la Communauté urbaine Angers Loire Métropole pour le

transfert des services non urbains présentées en 6 annexe 1 et la convention de coopération pour les services interurbains de lignes régulières dans le ressort territorial de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole présentée en 6 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de transports scolaires entre la Région des Pays de la Loire et la commune de Huillé-Lézigné présentée en 7 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la nouvelle version de l'annexe 5 au règlement des transports scolaires de la Région des Pays de la Loire présentée en 8 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs